

**Séance publique du 29 mars 2004**

**Délibération n° 2004-1758**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon - Centre hospitalier Lyon-sud - Création d'un pavillon médical - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon en vue de la création d'un pavillon médical dans le centre hospitalier Lyon-sud à Pierre Bénite.

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet.

Le centre hospitalier Lyon-sud projette de construire un pavillon médical qui aura pour objectif d'assurer une prise en charge médicale globale du patient.

Le plan d'occupation des sols (POS) redevenu en vigueur comporte des espaces boisés classés (EBC) pour partie sur le site d'implantation de ce bâtiment.

La concertation s'est déroulée du 8 décembre 2003 au 30 janvier 2004 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie de Pierre Bénite et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite tant dans le cahier de concertation ouvert à la mairie de Pierre Bénite que dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1512 en date du 24 novembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Prend** acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de la création d'un pavillon médical dans le centre hospitalier Lyon-sud à Pierre Bénite.

**2° - Arrête** le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

**3° - Précise** que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Pierre Bénite.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,